

## Informations de base

2009/2229(INI)

INI - Procédure d'initiative

Gouvernance de l'internet: les prochaines étapes

### Subject

3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet




Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	SOSA WAGNER Francisco (NI)	03/11/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE) TRAUTMANN Catherine (S&D) KOCH-MEHRIN Silvana (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	STIHLER Catherine (S&D)	15/02/2010
<b>CULT</b> Culture et éducation	BELET Ivo (PPE)	02/09/2009
<b>JURI</b> Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	27/01/2010
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LAMBRINIDIS Stavros (S&D)	07/04/2010

Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Transports, télécommunications et énergie	2987	2009-12-17
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>
	Réseaux de communication, contenu et technologies		KROES Neelie

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/06/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0277 	Résumé
17/12/2009	Débat au Conseil		Résumé
17/12/2009	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
01/06/2010	Vote en commission		Résumé
07/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0185/2010	
14/06/2010	Débat en plénière		
15/06/2010	Décision du Parlement	T7-0208/2010	Résumé
15/06/2010	Résultat du vote au parlement		
15/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2229(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/01780

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CULT</span>	PE431.014	23/02/2010	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">IMCO</span>	PE439.331	12/04/2010	

Projet de rapport de la commission		PE440.183	15/04/2010	
Avis de la commission	JURI	PE439.347	30/04/2010	
Amendements déposés en commission		PE441.224	08/05/2010	
Avis de la commission	LIBE	PE441.186	31/05/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0185/2010	07/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0208/2010	15/06/2010	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2009)0277 	18/06/2009	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6508	27/10/2010		

## Gouvernance de l'internet: les prochaines étapes

2009/2229(INI) - 17/12/2009

La présidence a informé les délégations sur les activités récentes qui ont été menées sous la présidence suédoise en ce qui concerne la gouvernance de l'Internet.

Deux événements majeurs ont marqué les discussions cet automne, à savoir la nouvelle « affirmation d'engagements » entre le ministère du commerce des États-Unis et l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet) (ICANN), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009, et la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance de l'Internet qui s'est tenu en Égypte en novembre 2009.

## Gouvernance de l'internet: les prochaines étapes

2009/2229(INI) - 15/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur « La gouvernance de l'internet : prochaines étapes » en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

**Un bien public mondial** : les députés estiment que l'internet est un bien public mondial et que sa gouvernance doit être exercée **dans le respect de l'intérêt commun**. Ils reconnaissent que l'internet est essentiel pour l'exercice concret de la liberté d'expression, de la diversité culturelle, du pluralisme médiatique et de la citoyenneté démocratique ainsi que pour l'éducation et l'accès à l'information, constituant ainsi un des principaux moteurs de diffusion des valeurs démocratiques dans le monde.

Tout en rappelant que l'accès à l'internet, d'une part suppose, d'autre part garantit l'exercice de plusieurs droits fondamentaux essentiels, la résolution souligne que les institutions et les acteurs à tous les niveaux ont pour responsabilité générale de **contribuer à ce que chacun puisse exercer son droit de participer à la société de l'information**, tout en luttant simultanément contre le double défi de l'analphabétisme informatique et de l'exclusion démocratique à l'ère électronique. Les députés estiment dans ce contexte que l'internet doit constituer un véritable outil d'intégration sociale dans le cadre duquel les citoyens les plus âgés ne doivent pas être oubliés.

**Un élément de la réalisation du marché intérieur** : le Parlement reconnaît que l'internet est devenu l'un des éléments fondamentaux de la réalisation du marché intérieur au sein de l'UE. Il souligne dans ce contexte la nécessité d'une **protection appropriée des consommateurs et des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur l'internet** et insiste pour que les droits et les libertés civiles des utilisateurs de l'internet soient garantis.

Les députés estiment que la gouvernance de l'internet devrait **faciliter le commerce électronique et les transactions transfrontalières** en décentralisant les missions d'autorégulation, en particulier en mettant en place des conditions d'accès pour de nouveaux concurrents. Ils appellent à faciliter l'accès et le développement de l'internet dans les nouveaux États membres, en particulier dans les **zones rurales**, et dans les pays en développement, par le biais de programmes financés par l'Union européenne.

**Un modèle public-privé large et équilibré** : afin de préserver l'intérêt pour l'Union de conserver le statut de bien public mondial à l'internet, les députés estiment que la gouvernance de l'internet devrait se fonder sur un modèle public-privé large et équilibré, **en évitant toute position dominante d'une**

**entité individuelle** ou d'un groupe d'entités ainsi que toute tentative de contrôle du flux d'informations sur l'internet par des autorités nationales ou supranationales. Pour éviter les conflits, la résolution préconise de **renforcer le dialogue international** avec les pays dont les valeurs diffèrent sensiblement de celles de l'Europe dans le domaine de la réglementation de l'internet.

**Limiter les restrictions d'accès** : les députés estiment que les gouvernements devraient se concentrer sur des questions cruciales pour la politique publique de l'internet mondial, l'hégémonie du secteur privé devant se fonder sur le **respect des principes de politique publique** et de la législation existante, et respecter le **principe de non-intervention**, sauf nécessité dans des circonstances exceptionnelles. Ils demandent aux gouvernements de ne pas restreindre l'accès à l'internet par le biais de la **censure ou du filtrage**, et de ne pas demander à des entités privées de le faire. Toutes restrictions jugées indispensables devraient **se limiter au minimum nécessaire dans une société démocratique**, être fondées en droit ainsi qu'être effectives et proportionnées, soulignent les députés.

**Protection des mineurs** : soulignant l'importance de garantir la protection des mineurs, le Parlement invite les États membres à prendre des mesures afin de permettre aux mineurs de faire une utilisation responsable de l'internet et des services d'information en ligne, et de sensibiliser davantage aux risques potentiels de ces nouveaux services. Il appelle à davantage d'initiatives pour **renforcer la sécurité de l'exploration de l'internet par les enfants**, pour diffuser les meilleures pratiques dans le monde entier et pour **renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les contenus préjudiciables et illégaux en ligne**, en particulier en ce qui concerne les abus sexuels à l'égard d'enfants. Il réaffirme par ailleurs que dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité et contre la **pornographie pédophile**, il faudrait détruire les contenus incriminés à la source avant d'envisager de bloquer les sites internet.

**Questions critiques** : le Parlement souligne que l'Union européenne devrait se pencher sur trois questions critiques de la politique publique: i) la protection de l'infrastructure de l'internet en vue de sauvegarder son ouverture, sa disponibilité, sa sécurité et sa résilience face aux attaques informatiques ; ii) la dépendance de l'Europe vis-à-vis des solutions dominantes sur le marché et les risques de sécurité publique qui y sont associés ; iii) la protection des données et de la vie privée, en particulier par l'établissement de mécanismes internationaux efficaces pour le règlement des différends. La Commission est invitée à présenter une proposition en vue de l'adaptation de la directive sur la protection des données à l'environnement numérique actuel.

**Cybercriminalité** : les députés demandent à l'ensemble des États membres de ratifier et de mettre en œuvre la **convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité** ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe pour la **prévention du terrorisme**, ce qui permettrait d'établir les bases d'une coopération internationale pour la lutte contre l'utilisation de l'internet à des fins terroristes sous la forme d'attaques de grande envergure. Les députés recommandent, en outre, que la Commission et les États membres s'efforcent d'**améliorer la sécurité et la stabilité de l'internet** en adoptant des mesures visant à diversifier le réseau et le système en appliquant le droit de la concurrence, les normes et la politique de marchés publics de l'Union. La résolution souligne que la **certification de la sécurité des sites internet** devient nécessaire pour renforcer la confiance des consommateurs dans l'accès aux informations et aux services disponibles sur la toile.

**Protection des données et de la vie privée** : la résolution insiste sur le fait que le succès des réseaux sociaux pose notamment le problème de la conservation des données et de l'exploitation de ces données archivées. Les députés regrettent à cet égard qu'il n'existe pas pour le moment de « **droit à l'oubli** » sur l'internet et soulignent la nécessité de parvenir à un équilibre adéquat entre la protection de la vie privée des utilisateurs et l'enregistrement de données à caractère personnel. Ils observent par ailleurs qu'une gestion transparente et responsable de l'internet peut jouer un rôle important dans le contrôle du traitement par les moteurs de recherche de l'information au niveau mondial.

La Commission est invitée présenter une proposition visant à étendre le champ d'application du règlement (CE) n° 864/2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) aux violations du droit à la protection des données et à la vie privée. Le Conseil devrait pour sa part autoriser des négociations en vue de la signature d'un accord international qui permettrait aux citoyens européens de disposer de procédures de recours efficaces en cas de violation des droits qui leur sont garantis en vertu du droit européen sur la protection des données et la vie privée.

**Institutions et organismes internationaux** : la résolution souligne que les institutions, les organismes et les États membres de l'Union européenne devraient coordonner leur position à l'égard de la gouvernance de l'internet au sein des divers organismes internationaux qui s'y consacrent, tels que l'ICANN et ses organes consultatifs, y compris le comité consultatif des gouvernements (GAC). Il souligne dans ce contexte le **rôle joué par l'ENISA** (*European Network and Information Society Agency*) en vue de la **création d'un espace européen unique de l'information**, en particulier en ce qui concerne la prévention, l'examen et la résolution des problèmes sécuritaires relatifs au réseau et aux informations. Il préconise d'accroître l'efficacité de l'ENISA et se félicite de la proposition que la Commission présentera prochainement en vue de sa modernisation.

La Commission est invitée à faciliter l'adoption d'une approche communautaire cohérente et exhaustive dans le cadre du **Forum mondial sur la gouvernance de l'internet (FGI)** et des autres manifestations majeures relatives à la gouvernance de l'internet en soumettant au Parlement européen et au Conseil, pour discussion, un document présentant sa position longtemps avant toute manifestation de ce type.

La résolution recommande d'apporter les modifications suivantes au FGI: i) accroître la participation des pays en développement; ii) renforcer la visibilité dans les médias ; iii) organiser les réunions de manière plus efficace et mettre en place une plateforme stable destinée à faciliter la participation mondiale et renforcer le multilinguisme ; iv) améliorer la coordination et la coopération entre les forums mondiaux, régionaux et nationaux consacrés à la gouvernance de l'internet ; v) approfondir la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux en ayant recours à tous les moyens technologiques disponibles, tels que les visioconférences et le réseau communautaire d'échange d'informations interparlementaires (IPEX).

Les députés soutiennent globalement la position de la Commission en faveur du modèle actuel de gestion de l'ICANN, fondé sur le rôle central du secteur privé. Ils considèrent toutefois que **certains aspects de l'ICANN devraient être améliorés**, notamment: i) en mettant progressivement en place un nouveau mécanisme externe de règlement des différends ; ii) en diversifiant progressivement les sources de financement ; iii) en assurant une représentation appropriée de toutes les parties intéressées au sein de l'ICANN; iv) en veillant à la représentation d'un vaste éventail d'intérêts et de régions au niveau du conseil d'administration et de la direction de l'ICANN; v) en utilisant une part raisonnable de son fonds de réserve afin d'encourager la participation de la société civile aux forums consacrés à la gouvernance de l'internet (en particulier dans les pays en développement).

La résolution demande enfin à la Commission de soumettre au Parlement européen et au Conseil des rapports annuels sur les manifestations relatives à la gouvernance de l'internet qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée, et de présenter le premier rapport de ce type d'ici à mars 2011.

# Gouvernance de l'internet: les prochaines étapes

2009/2229(INI) - 18/06/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir les prochaines étapes de la gouvernance de l'Internet.

CONTEXTE : la gouvernance de l'Internet revêt une importance majeure. En effet, depuis que l'Internet est devenu une véritable plate-forme de communication à l'échelle mondiale (dès le milieu des années 1990), les gouvernements ont fait face à un nombre croissant d'enjeux de politique d'intérêt général, notamment la recherche de moyens permettant à leurs citoyens de tirer pleinement parti du potentiel de l'internet, ou la lutte contre les messages à contenu illégal ou inapproprié, la nécessité d'adopter des mesures de protection adéquates pour les consommateurs et de traiter les problèmes de juridiction dans un environnement en ligne de plus en plus mondialisé.

Actuellement, l'internet est tellement utilisé et son taux de pénétration est si élevé, en particulier dans les pays développés comme ceux de l'Union européenne, qu'il est devenu **une ressource essentielle** et que toute interruption de service importante pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la société et l'économie. La plupart des utilisateurs de l'internet de l'Union européenne peuvent dès lors faire valoir légitimement des **exigences de fiabilité à l'égard de «leur internet»**. Par ailleurs, s'il devait y avoir une importante interruption de leur service internet au niveau national, les utilisateurs demanderaient inévitablement des comptes à leur gouvernement et non aux divers organes de gouvernance de l'internet responsables de la coordination des ressources.

L'Union européenne a toujours été au premier plan des discussions internationales sur la gestion de l'internet. La toute **première communication de la Commission** à ce sujet date de 1998 et l'Union européenne a joué un rôle majeur dans les discussions sur la gouvernance de l'internet dans le cadre du sommet mondial sur la société de l'information entre 2003 et 2005 (SMSI). La nécessité de préserver la sécurité et la stabilité de l'internet faisait partie des priorités défendues par l'UE, de même que le rôle central du secteur privé et l'inclusion de tous les intervenants dans les principales étapes de l'élaboration des politiques. En outre, l'UE a été un acteur actif et influent lors des discussions internationales sur la mise sur pied de *l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) à la fin des années 1990 et de la définition des objectifs de l'organisation.

La **communication de la Commission d'avril 2000** relative à l'organisation et la gestion de l'Internet et la résolution du Conseil du 3 octobre 2000 ont toutefois souligné que les objectifs fixés par l'Union européenne relatifs à la gestion des noms de domaine n'avaient pas été complètement atteints.

Entre-temps, il est important de signaler que l'initiative de l'UE de créer son propre domaine générique de premier niveau «eu», a été un grand succès, avec plus de 3 millions de noms de domaine «eu» enregistrés à ce jour.

CONTENU : les principaux points abordés dans la communication sont les suivants :

**1) Principes de gouvernance de l'internet** : la communication souligne que l'expérience de ces dix dernières années a montré la viabilité de l'approche politique préconisée par l'UE jusqu'ici en matière de gouvernance de l'internet. La Commission considère qu'il est opportun pour l'UE de continuer à accorder une grande attention à la **nécessité d'un internet sûr et stable sur le plan mondial, au respect des droits de l'homme, à la liberté d'expression, au respect de la vie privée, à la protection des données personnelles et à la promotion de la diversité culturelle et linguistique**.

Par ailleurs, les **principes clés** défendus par l'UE qui ont permis le succès de l'internet restent valables :

- **le caractère ouvert, interopérable et «de bout en bout» de l'architecture centrale de l'internet doit être préservé**. Ce point a été souligné par le Conseil en 2005 et réitéré en 2008 ;
- il faut **maintenir le rôle central du secteur privé dans la gestion quotidienne de l'internet**, tout en demandant aux organismes privés en charge de la coordination des ressources de l'internet sur le plan mondial de rendre compte de leurs actions vis-à-vis de la communauté internationale. Le rôle des gouvernements devrait essentiellement se concentrer sur les principaux enjeux de politique d'intérêt général et exclure les questions relatives à la gestion quotidienne ;
- le **processus associant de multiples parties prenantes** en ce qui concerne la gouvernance de l'internet continue d'offrir un moyen efficace de promotion de la coopération au niveau mondial fondé sur l'inclusion et doit être davantage développé ;
- **les gouvernements doivent participer pleinement à ces processus**, les parties prenantes devant accepter que seuls les gouvernements sont, en dernier ressort, responsables de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'intérêt général ;
- les dispositions en matière de gouvernance de l'internet doivent être complètement **fondées sur l'inclusion** et répondre au besoin urgent d'accroître la participation des pays en développement dans les principales enceintes qui prennent des décisions clés dans ce domaine.

**2) La « responsabilité » dans le contexte de L'ICANN** : pour l'heure, c'est *l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), un organisme privé établi aux États-Unis, qui assure la coordination des éléments constitutifs de l'internet. L'ICANN compte aujourd'hui dix années d'existence. Les derniers accords relatifs aux objectifs de l'ICANN liant ce dernier au gouvernement américain viendront à échéance en septembre 2009. Il est dès lors **opportun pour l'UE d'évaluer les progrès de l'ICANN à ce jour et de déterminer les changements éventuels à envisager**.

Lorsque le gouvernement américain a signalé en 2006 que l'accord en vigueur avec l'ICANN ne serait pas renouvelé, la nouvelle a reçu un accueil largement favorable de la part de la communauté internationale (y compris l'UE). Dans le même temps, le gouvernement américain n'a jamais cessé de dire qu'il garderait le contrôle effectif de la coordination des fonctions essentielles en matière de noms et d'adresses au niveau mondial, ce qui pourrait signifier que le problème du «contrôle unilatéral» de ces ressources resterait posé.

Le document insiste dès lors sur la question de la «responsabilité» dans le contexte de l'ICANN. Par «responsabilité», on entend qu'**une organisation comme l'ICANN doit répondre de ses décisions**. Récemment, l'ICANN a consacré d'importants efforts à l'examen des dispositions relatives à sa

responsabilité *interne*, c'est-à-dire à la responsabilité de ceux qui participent activement à chacun des groupes d'intérêt («constituencies») de l'ICANN. Le problème est que la grande majorité des utilisateurs d'internet ne participent pas aux activités de l'ICANN. Il est dès lors nécessaire de **garantir la responsabilité externe de l'ICANN vis-à-vis de la communauté internationale de l'internet**, et donc en premier lieu, compte tenu de l'absence d'alternatives dans de nombreux pays, **à l'égard des gouvernements des différents pays du monde**.

À l'heure actuelle, l'unique responsabilité externe de l'ICANN est celle vis-à-vis du gouvernement américain dans le cadre de l'accord JPA et du contrat avec l'IANA (*Internet Assigned Numbers Authority*) mais il ne s'agit que d'une responsabilité unilatérale vis-à-vis d'un seul gouvernement. La stabilité et la gestion du fichier de la zone racine représentent cependant une question d'une importance capitale non seulement pour le gouvernement américain, mais pour tous les pays du monde. Cependant, il n'existe pas de consensus international sur la création d'un nouvel organisme intergouvernemental pouvant exercer un tel contrôle, ni sur la délégation de ces responsabilités vers un organisme existant. **Une solution serait de rendre l'ICANN responsable vis-à-vis de l'extérieur de manière à ce que chaque gouvernement exerce, dans son propre intérêt, les responsabilités qui devraient se situer à leur niveau.**

**3) Progrès à réaliser dans le plan d'action** : la Commission propose que l'UE demande activement à ses partenaires internationaux de débattre de la manière d'encourager et de **promouvoir le dialogue et la coopération intergouvernementaux** afin de mettre en œuvre les principes de politique d'intérêt général convenus lors du SMSI au-delà des travaux déjà menés grâce aux lignes d'action. Ces discussions devraient partir de la nécessité de **maintenir le rôle central du secteur privé dans toutes les matières relatives à la gestion quotidienne de l'internet**. Le processus impliquant de multiples parties prenantes devrait, dans la mesure du possible, également être encouragé.

En même temps, les politiques d'intérêt général en ce qui concerne les ressources clés mondiales de l'internet (en particulier celles qui requièrent une coordination internationale) doivent être basées sur une coopération intergouvernementale multilatérale.

Selon la Commission **l'achèvement d'une réforme interne de l'ICANN qui aboutirait à une transparence et une responsabilité totales** pourrait être un des facteurs d'une évolution du système actuel de gouvernance. En ce qui concerne la responsabilité externe, les dispositions actuelles qui prévoient un contrôle unilatéral des activités de l'ICANN et de l'IANA doivent céder la place à un autre mécanisme qui permettrait de garantir qu'une responsabilité multilatérale s'applique à l'ICANN. Ceci devrait faire partie d'une approche évolutive qui permettrait aux gouvernements d'exercer pleinement leurs responsabilités. Dans ce contexte, il conviendra de veiller à trouver le moyen de s'assurer que le fait que l'ICANN a été constitué en société en Californie n'empêche pas qu'il soit tenu compte des demandes gouvernementales.

Par ailleurs, en vue de parvenir à une plus grande **sécurité et une plus grande stabilité de l'internet**, l'UE devrait jouer un rôle moteur en entamant le dialogue avec ses partenaires internationaux.

Enfin, la Commission propose également que l'UE devrait tenter d'engager des discussions avec le gouvernement américain afin de **trouver un arrangement plus équitable en matière de contrôle de la gestion de l'IANA** qui respecte les priorités nationales des États-Unis tout en tenant compte des attentes et des intérêts légitimes de la communauté internationale.